

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 13 1 OCT. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Bureau de l'Etablissement
public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibérations n° B19-3-1 / B19-3-1bis / B19-3-2 à B19-3-18 /
B19-3-A20 / B19-3-A21 / B19-3-22 du Bureau du 2 octobre 2019.

P.J. : 22 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public
Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 2 octobre 2019.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B19-3

du 2 octobre 2019

Délibération n°B19-3-15

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Aubervilliers et l'Etablissement public territorial Plaine Commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 7 juillet 2009, modifiée par avenant n°1 en date du 1^{er} septembre 2010, par avenant n°2 en date du 19 janvier 2012, par avenant n°3 en date du 12 avril 2012, par avenant n°4 en date du 6 juillet 2017 et par avenant n°5 en date du 27 juin 2019,

Vu la dissolution, au 1er janvier 2016, de la communauté d'agglomération Plaine Commune et la création de l'Etablissement public territorial Plaine Commune,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Aubervilliers et l'Etablissement public territorial Plaine Commune, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture et remplace la convention conclue avec la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 7 juillet 2009, modifiée par avenant n°1 en date du 1^{er} septembre 2010, par avenant n°2 en date du 19 janvier 2012, par avenant n°3 en date du 12 avril 2012, par avenant n°4 en date du 6 juillet 2017 et par avenant n°5 en date du 27 juin 2019,
- Autorise un engagement financier plafonné à 57 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Aubervilliers et l'Etablissement public territorial Plaine Commune, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1er Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Le Préfet de la Région Ile-de-France,



Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.